



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**MARCHE DE NOEL
PLACE DU 9 AVRIL 1944**

LES 13, 14 et 15 DECEMBRE 2024

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

II – 2024 – 229

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaire à l'organisation du Marché de Noël 2024 sur la Place du 9 avril 1944 les 13, 14 et 15 décembre 2024.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'installation du matériel, le déroulement de la manifestation puis le rangement et le nettoyage du site, le stationnement et la circulation des véhicules :

Du lundi 2 décembre à 6h00 au jeudi 5 décembre à 18h00 :

- Seront interdits sur la zone 1 (voir plan en annexe) pour permettre l'installation des chalets.

Du lundi 16 décembre à 6h00 au jeudi 20 décembre à 18h00 :

- Seront interdits sur la zone 1 pour permettre le démontage des installations.

Du lundi 2 décembre à 6h 00 au 20 décembre à 18h00 :

- Seront interdits sur la zone 2 pour permettre l'installation de chalets.

Du jeudi 12 décembre à 6h00 au 16 décembre à 18h00 :

- Seront interdits sur la zone 3 pour permettre l'installation d'une structure de jeux et le déroulement de la manifestation délimitée par des barrières.

Le vendredi 13 décembre de 17h00 à 18h15 :

- La circulation sera temporairement suspendue du parking Place Jacques Faizant, Rue du Marché et Rue du Pré afin que la parade (animation) puisse circuler en toute sécurité (deux véhicules de la Police municipale encadreront la parade pendant la déambulation).

Le vendredi 13 décembre de 13h00 à 19h00 :

- Seront interdits sur l'intégralité du parking Jacques Faizant.

Article 2 : Ces prescriptions seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires.

Article 3 : Les panneaux de stationnement réservés seront placés à la diligence des Services Techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame la Responsable du service développement territorial seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 20 Novembre 2024
Le Maire, Jean-Louis MILLET,





PLAN ET ORGANISATION DES CHALETS

